

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**DÉLIBÉRATION N°4238****CONSEILLERS :**

En exercice : 23
Présents : 20
Absents R. : 3
Absents NR. : 0
Votants : 23

Le **18 mars 2021 à 20h00** le Conseil Municipal de GIROMAGNY s'est réuni sous la Présidence de M. Christian CODDET, Maire.

Étaient présents : Christian CODDET - Jean-Louis SALORT - Élisabeth WILLEMMAIN - Patrick DEMOUGE - Patricia HANTZBERG-VUILLAUMIE - André SCHNOEBELEN - Christian ORLANDI - Jacques MONNIN - Barbara NATTER - Isabelle DUVERGEY - Christophe DUNEZ - Marc ESSELIN-JANNIOT - Pascal DI CATERINA - Christophe GILLET - Gilles DRUELLE - Ayse YAZICIOGLU - Marina AERENS - Charlène DIDIER - Mathieu CREVOISIER - Françoise NICOLET

Absents représentés : Christelle JANNIOT représentée par Marc ESSELIN-JANNIOT - Liliane BROS-ZELLER représentée par Patricia HANTZBERG-VUILLAUMIE - Louis MARLINE représenté par Jean-Louis SALORT

Date d'affichage :

14 mars 2021

Absent : néant

Monsieur Marc ESSELIN est désigné comme secrétaire.

OBJET :

Mise en œuvre d'une politique municipale de lutte contre les logements vacants

Piloté par le Ministère du Logement et le Réseau National des collectivités mobilisées contre le logement vacant (RNCLV), le Plan national de lutte contre les logements vacants a pour objectif la remise sur le marché des logements durablement vacants en développant également les solutions incitatives.

La vacance est un phénomène complexe recouvrant des causes multiples liées à la fois aux caractéristiques des logements (besoins en travaux), de leurs propriétaires (âge avancé, mauvaise expérience locative, vacance volontaire, etc.) et aux contextes locaux (tension locale du marché immobilier, caractéristiques locales spécifiques, etc.).

Les solutions de remise sur le marché existent mais restent largement méconnues des propriétaires de logements vacants.

La lutte contre la vacance répond à plusieurs enjeux transversaux des politiques publiques de l'habitat et de l'aménagement et contribue à l'atteinte des objectifs des Plans nationaux correspondants :

- Dans les marchés détendus qui concentrent 74% du parc privé durablement vacant, elle participe à la revitalisation des centralités et la revalorisation de leur patrimoine à travers la rénovation du bâti existant (Programme Action Cœur de Ville et Plan Petites Villes de demain) et contribue à l'objectif Zéro Artificialisation Nette en proposant une nouvelle offre de logements par recyclage de l'existant plutôt qu'en construction neuve par artificialisation des sols ;
- Dans les marchés tendus, elle participe notamment à la production d'une offre locative abordable complémentaire au parc social et à l'offre d'hébergement et aux objectifs de mixité sociale ;
- Sur l'ensemble du territoire : la rénovation énergétique des logements vacants. La première cause de vacance durable est le besoin en travaux, la remise sur le marché des logements vacants passe notamment par leur rénovation et l'amélioration de leur performance énergétique.

La commune travaille avec la CCVS à la renouvellement mais la commune souhaite te renforcer la politique municipale en :

- Mettant en place l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.
 - o Une étude avec la trésorerie est en cours de réalisation afin de connaitre l'impact financier pour la commune.
 - o L'article 1407 bis du code général des impôts permet au conseil de délibérer sur l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation. Ce document rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.
- Répondant à l'appel à candidatures destiné aux collectivités territoriales visant à déployer de manière accélérée le plan national de lutte contre les logements vacants grâce à un accompagnement renforcé.

Les lauréats bénéficieront d'un accompagnement renforcé de la part des partenaires nationaux du plan (DHUP, ANAH, RNCLV) :

- o Accompagnement méthodologique, mise en réseau nationale avec les acteurs mobilisés dans la lutte contre la vacance pour l'entraide, l'échange de bonnes pratiques et la mise en place de partenariats
- o Mise à disposition et analyse du nouveau jeu de données LOVAC (croisement des fichiers fiscaux 1767BISCOM et des Fichiers Fonciers) sur les logements vacants et leurs propriétaires
- o Déploiement de la solution numérique Zéro Logement Vacant pour aider les collectivités à repérer, contacter et convaincre les propriétaires de logements vacants et suivre la remise sur le marché des logements vacants
- o Déblocage de crédits complémentaires de l'ANAH sur l'ingénierie

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet susvisé.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Christian CODDET

